

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 15 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le 8 septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Membres en exercice : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 19
Convocation le 08/09/22
Séance du 15/09/22

Etaient présents : M. Régis SALIC, Maire. Mmes Brigitte BESQUENT, Agnès DEMIK, Mélanie LUSSEAU, MM Didier LEMOINE, Gilles MARY, Adjoint au Maire, Mmes Corinne DELPORTE, Murielle GENTY, Sylvie KOLANEK, Patricia LEMOINE, Estelle MARTINS, Florence RIGOLET, MM Jean-Michel ARNAUD, Davy GARCON, Eric IMBERT, Didier MORISSONNAUD, Philippe PARENT, conseillers municipaux

Etaient excusés : M. Rodolphe GUILLON donne procuration à Mme Brigitte BESQUENT
M. Guy DELFORTRIE donne procuration à M. Philippe PARENT

Tarifs ALSH

Lors de sa séance du 19 mai 2022, le conseil municipal a validé les tarifs de l'accueil de loisirs suivants :

Journée

Tranches de quotient familial	0 € < QF <= 370 €	371 € < QF <= 830 €	QF >= 831 €
Coefficient	Plancher	QF x 1%	QF x 1.1%
Participation journalière	3,70 €	3,71 € à 8,30 €	9,14 € à 17 € (plafonné à 17 €)
Tarif horaire	0,336 € /h	De 0,337€ à 0,754 €/h	De 0,83 € à 1,545 €

Mercredi

Tranches de quotient familial	0 € < QF <= 370 €	371 € < QF <= 830 €	QF >= 831 €
Coefficient	Plancher	QF x 0,545 %	QF x 0,6%
Participation journalière	2,02 €	2,021 € à 4,523 €	4,99 € à 9,27 € (plafonné à 9,27 €)
Tarif horaire	0,336 € /h	De 0,337€ à 0,754 €/h	De 0,83 € à 1,545 €

Tarif mini camp

Journée

Tranches de quotient familial	0 € < QF <= 370 €	371 € < QF <= 830 €	QF >= 831 €
Coefficient	Plancher	QF x 1,5%	QF x 1.65%
Participation journalière	5,55 €	5,565 € à 12,45 €	13,71 € à 25,50 € (plafonné à 25,50 €)
Tarif horaire	0,504 € /h	De 0,506€ à 0,1,131 €/h	De 1,246 € à 2,318 €

Il est proposé au conseil municipal de compléter sa délibération en fixant le tarif applicable aux enfants hors commune.

La commission finance précise la notion d'enfant hors commune : il s'agit d'un enfant domicilié et scolarisé hors de la commune.

Les familles d'enfants scolarisés à Saint Etienne de Chigny mais habitant hors de la commune, les familles déménageant en cours d'année mais dont l'enfant continue à fréquenter l'ALSH et les familles emménageant sur la commune bénéficient du tarif communal.

Pour les usagers hors commune, il est proposé d'appliquer la grille tarifaire majorée 20 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et une contre :

Vu la délibération 2022-05-021 du 19 mai 2022,

- DECIDE d'appliquer la grille tarifaire ci-dessus majorée de 20 % aux enfants domiciliés hors commune
- PRECISE que sont considérés hors commune les familles d'enfants domiciliés et scolarisés hors de la commune exceptions faites des familles d'enfants scolarisés à Saint Etienne de Chigny mais habitant hors commune, des familles déménageant en cours d'année mais dont l'enfant continue à fréquenter l'ALSH, des familles emménageant sur la commune. Ces familles bénéficient du tarif communal sans majoration.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Régis SALIC



Acte certifié exécutoire, compte tenu
de sa transmission en Préfecture le **20 OCT. 2022**
et de sa publication ou notification le **22 SEP. 2022**
Le Maire,